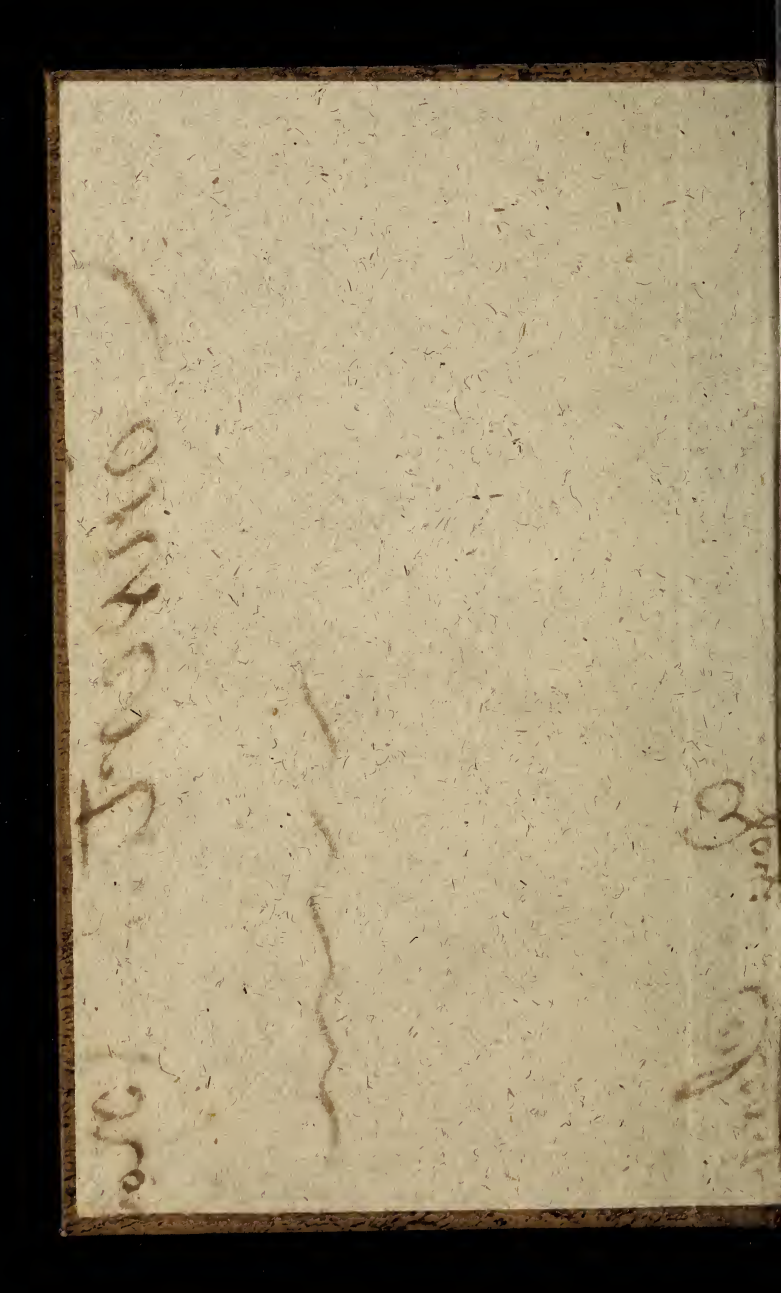
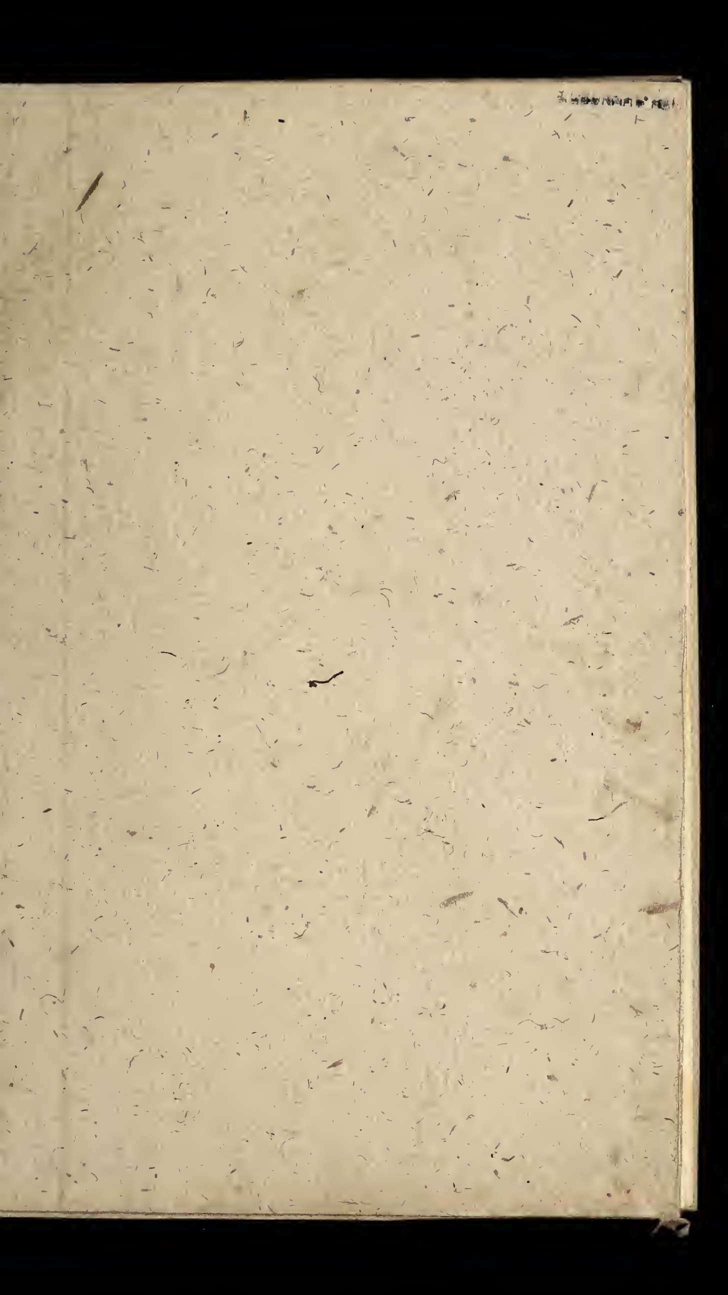






L'HISTOIRE MEMORABLE DE LA CONVERSION DE

Iean Guy parricide, & la constance de sa mort: natif de Chastillon sur Loing, & executé audict lieu.

ESAIE 55.

Ma Parole ne retournera point à moy en vain: mais fera tout ce que i'auray voulu, & prosperera és choses esquelles l'ay enuoyee.

Le curieux qui lit & rien n'entend,
Semble celuy qui chasse & rien ne prend:
En lisant donc (si voulez estre instruicts)
Laissez la fueille, & retenez les fruicts.

A ORLEANS,

Par Eloy Gibier, Imprimeur de ladicte ville.

M. D. LXVI.

AV LECTEVR CHRESTIEN, Salut.

Comme il seroit à desirer (ami Lecteur) selon le souhait mesme du Sage Athenien, que parricide, ni autres cas semblables n'auinssent iamais entre nous: ainsi parauenture seroit il expedient, quand ils sont auenus, & punis selon leur enormité, que la memoire, tant du forfait que de la rigoureuse punition ensuiuie, fust außi tost esteinte & amortie, comme l'execution de la Iustice a ceßé. Mais puis que par la malice de Satan, qui prend son passetemps à tels ieux, & l'imprudence des hommes s'abandonnans à luy, & fuyans la doctrine de salut, ces crimes si execrables quelques fois se cõmettent entre nous, il ne se peut faire, veu qu'ils meritent estre punis exemplairement, & de tourment conuenable à la grãdeur du malfait, que la souuenance d'iceux ne soit longuement empreinte en l'entendement, & de ceux qui les auront veus, & de ceux qui les auront ouis raconter à leurs peres ou ayeuls. Puis donc que nous ne pouuons euiter que telles choses ne se facent, & que le bruit & cognoissance ne s'estende en plusieurs endroits, nostre deuoir est d'en faire nostre profit, & rendre le diable con-

fus, en tirant vn bon ordre du desordre qu'il aura voulu mettre en auãt, & du mal, le bien. Principalement deuons-nous tascher à cela, quand auec nostre bien la gloire de Dieu est coniointe. Et certes ceste-ci est, ie ne diray pas la principale, mais la seule cause qui nous a induits à la publication de ceste histoire. En laquelle iaçoit qu'aucuns personnages notables, desquels Dieu s'est serui pour parfaire son œuure, soyent specifiez & nommez, toutefois ils n'ont en ceci eu aucun esgard à leur gloire, estãs gens si bien qualifiez & cognus pour leurs vertus, qu'ils n'ont besoin d'autre trompette de leurs louanges. Parquoy, Ami qui lis ceste histoire, si tu es pere, fay-la souuent resonner aux aureilles de tes enfans, afin qu'en icelle, comme en vn miroir, ils voyent quels fruicts prouiennent des religions, non songneuses d'apprendre de bonne heure aux enfans la crainte de Dieu, qui est la source des bonnes œuures. Ce qui auiẽt en toutes celles, où la Parole de Dieu est ou reiettee du tout, ou impurement annoncee. Toy aussi mon frere en nostre Seigneur Iesus Christ, poure pecheur repentant, si d'auenture ta conscience est espouuantee par remors de quelques execrables forfaits, pren courage, & t'asseure en la bonté & misericorde infinie de Dieu, qui appelle non seulement à quelque repentance,

mais qui plus eſt, à ſa cognoiſſance & participation de ſon heritage, des creatures ſi malheureuſes & deteſtables, que les hommes meſmes ne peuuent endurer, & (choſe qui te doit bien conſoler) au temps qu'ils ſembloyent eſtre du tout liurez à Satan. Car puis qu'il ne deſdaigne tels pecheurs, confie-toy qu'auſsi il te receura, quand deſplaiſant de tes iniquitez, tu luy requerras pardon auec vraye & viue foy. Voila le fruict que nous deſirõs & requerons à Dieu eſtre recueilli de ceſte Hiſtoire. Auquel ſoit gloire & honneur à iamais.



L'HISTOIRE MEMORAble de la conuersion de Iean Guy parricide, & la constance de sa mort: natif de Chastillon sur Loing, & executé audict lieu.



L y auoit en la ville de Chastillon sur Loing vn ieune homme, qu'on appelloit Ieã Guy, fils d'Emé Guy, marchant bonnetier de son estat: lequel par faute de bonne instruction & chastiement que doiuent les peres & meres à leurs enfans, auoit esté toute sa vie fort desbauché & grãd coureur. Aduint vn Samedi penultieme iour de Septembre, mil cinq cens soixãte cinq (iour du marché de ladicte ville) que ledict Iean Guy, apres auoir par le commãdement de son pere dressé leur estau en la place publique, pour y faire vente de la marchandise concernant leurdict estat, se desbaucha selon sa coustume: & ne reuint en la maison qu'au soir bien tard. Arriué qu'il fut, son pere se courrouça bien fort à luy, de ce qu'il ne l'auoit veu de tout le iour, & le reprenãt de ses desbauchemens, luy dist en presence de sa

femme & d'vn sien seruiteur, qu'il seroit finalement contraint de le chasser hors de sa compagnie, puis qu'il ne se vouloit autrement chastier de ses mauuaises cōplexions. A quoy le fils plein d'orgueil, respondit fort audacieusement, qu'il estoit tout prest de s'en aller : voire dés l'heure mesme, pourueu qu'on luy baillast ses accoustremens. Ceste dispute dura assez longuemēt, & iusques à tant que le pere fut couché : lequel fut contraint de menacer son fils pour le faire taire, tant il repliquoit fierement contre luy. Mais voyant qu'il n'y profitoit rien, & se sentāt par trop importuné de ses longues & orgueilleuses repliques, se leua en colere de son lict, pour aller chastier l'arrogāce & temerité de son fils. Quoy voyāt ledict fils, & que son pere venoit courroucé contre luy pour le battre, eut soudain recours à son espee, qui estoit en la mesme chambre où ils estoyent, & se rebellant contre son pere, luy donna de l'espee tout au trauers du corps : duquel coup il tomba soudainement à terre, s'escriant à haute voix qu'il estoit mort. A l'estonnement de ce cri suruindrent incontinent les voisins, & tost a-

pres la Iuſtice, leſquels trouuerẽt le poure pere eſtendu ſur la place, & n'attendant plus que la mort, laquelle ſenſuiuit bien toſt apres. Fut auſſi trouué l'eſpee encore toute ſanglante aupres du fils qui ſe chauffoit: auquel le pere meu de compaſſion, & oubliant la cruauté qu'il auoit receuë de luy, auoit ia dit plusieurs fois, Sauue-toy, ſauue-toy mon fils: ie te pardonne ma mort. Ayant auſſi vſé la mere de meſme perſuaſion pour le faire euader, mais comme il pleut à Dieu le retenir par vn iuſte iugement, il n'eut onc la force de deſloger. Interrogé qu'il fut par la Iuſtice, de la cauſe qui l'auoit meu à tuer ainſi miſerablement ſon pere, reſpondit en ſomme qu'il n'auoit taſché à le tuer: ains que la ſeule colere de ſondict pere auoit eſté cauſe que luy-meſme s'eſtoit precipité dans ſon eſpee, laquelle il n'auoit priſe que pour euiter tel courroux, & par ainſi taſchoit à ſe iuſtifier. Soudain on fit le proces verbal: pẽdant lequel fut demãdé à la mere ſi elle ſe vouloit rendre partie contre ſon fils, à quoy elle reſpondit que non. Eſtant dõc trouué là dedans ledict parricide, il fut incontinent apprehendé par la Iuſtice,

& mené en la priſon de la ville. Bien toſt apres ceux de la Iuſtice communiquerét tout ce faict à Monſeigneur l'Amiral, qui pour lors eſtoit en ſa ville de Chaſtillon: lequel leur commanda d'en faire vne bonne & brieue iuſtice, & qui fuſt exemplaire à tous: dõt gueres de temps apres ne ſe paſſa que ſon proces ne fuſt parfait & mis à fin, & ſentence de mort donnee contre luy, apres auoir toutefois gardé toute ſolennité de Iuſtice. Or par les informations de ſondict proces, les teſmoins depoſoyent entre autres choſes, que le pere & la mere auoyent longuement veſcu enſemble en bonne reputation & amitié, comme gens debonnaires & paiſibles, & qui trauailloyent diligemment de leur eſtat pour la pouruoyance & neceſſité de leur famille. Qu'ils auoyent eſleué leur fils aiſné (dont il eſt ici parlé) en toute douceur & humanité, & l'auoyent bien repris de ſes deſbauchemens: mais non pas corrigé comme il appartenoit. Outre ces informations, il s'eſt trouué par le teſmoignage de certains perſonnages, gẽs de bien, ce que deſſus eſtre vray, quant à leur conuerſation ordinaire: mais au demeu-

meurant, que c'estoyent poures gens, bien fort rustiques, & sans aucune intelligence quant à la vraye pieté (comme le porte aussi l'ignorance de ceux qui sont nourris en la Papauté, comme ils estoyent.) Deposoyent aussi les tesmoins, quant au fils, qu'il auoit esté toute sa vie fort desbauché, & mesprisant ordinairemēt les reprehensions de sesdicts pere & mere: qu'il les laissoit à chacū coup pour aller courir çà & là à son plaisir, & ne retournoit que quand bon luy sembloit. Neantmoins tout cela n'auoit peu empescher, que le pere & la mere ne l'eussent tousiours receu en toute douceur, toutes les fois qu'il estoit retourné à eux. Le Samedi ensuiuant, huictieme iour d'apres qu'il eut commis ce meschant & malheureux acte, sa sentence luy fut prononcee par la Iustice de Chastillon, laquelle sentence portoit telles peines: C'est assauoir, qu'il auroit le poing dextre (duquel il auoit occis son pere) couppé sur vn eschaffaut, en la place publique de ladicte ville, & deuant la maison de sondict pere: Qu'il seroit tenaillé tout vif aux deux mammelles, de tenailles ardentes de feu, & apres seroit

illec pendu par les pieds à vne potence, & estranglé d'vne pierre du poids de six vingts liures, qu'on luy attacheroit au col : Qu'il demeureroit ainsi pēdu en ladicte place, l'espace de vingtquatre heures, puis seroit porté pour demeurer ainsi pendu à tousiours, à la iustice ordinaire de ladicte ville. Ceste sentence luy estant ainsi prononcee, il en appella : estant persuadé à ce faire par vn meschāt garnemēt de faussaire, qui pour ses messfaits auoit receu sentence auec luy pour estre enuoyé aux galeres, & de laquelle aussi il auoit appellé. Ce mesme iour, ainsi que Monseigneur l'Amiral estoit sur son partement pour aller à Courtenay, faire la monstre de sa compagnie, on luy annonça comment lesdicts prisonniers auoyent appellé de leurs sentences. Parquoy il ordonna qu'on les menast diligemmēt à Paris: & en attendant, on les remit en la grosse tour du chasteau, où ils auoyent esté mis au parauant, pource qu'on rhabilloit les prisons de la ville. Or apres ces choses, le bruit fut incontinent entendu par toute la maison de Monseigneur l'Amiral, que les prisonniers estoyent appellans, &

qu'on les auoit remis dedans la tour. Ce qu'ayant entẽdu Madamoiſelle de Chaſtillon (fille aiſnee de Monſeigneur l'Amiral, aagee dedix ans) il luy prit enuie de les aller voir. Parquoy s'eſtãt accompagnee de ſa gouuernante, & autres ſes damoiſelles, mõta en la tour où eſtoyẽt leſdicts priſonniers, leſquels elle ſalua fort humainement (ſelon que porte ſon naturel, fort doux & gracieux) & leur fit entendre qu'elle eſtoit allee là pour les conſoler. Mais cõme ſage & reſpectueuſe (entãt que porte ſon aage) laiſſa prendre pour ceſt effect la parole à ſadicte gouuernante, & au precepteur de Meſſieurs ſes freres, qui auſſi l'accõpagnoit: leſquels addreſſerent principalement leurs propos audict parricide, tendans afin de l'amener à quelque ſentiment de ſon peché. Mais voyans qu'il n'en auoit aucune apprehenſion, non plus que d'vne petite faute, laquelle Dieu & les hommes oublieroyent facilement, luy remonſtrerent la grandeur de ſon peché, & la rigoureuſe vengeance que Dieu en prendroit: non ſeulement en ceſte vie preſente par le moyẽ du Magiſtrat, mais auſſi apres la mort, par vne damnation

eternelle du corps & de l'ame, ſi autrement il ne vouloit recognoiſtre ſon peché, afin de recourir à la miſericorde de Dieu, qui ſeroit touſiours preſt de luy faire merci, toutes les fois que d'vn vray ſentimẽt & deſplaiſir de ſes fautes il l'en requerroit en aſſeurance d'eſtre exaucé. Mais pour toutes ces remonſtrances il ne fit iamais aucune demonſtration d'en eſtre eſmeu, tant peu que ce fuſt, ains diſoit touſiours qu'il eſtoit appellant, & qu'il n'auoit tué ſon pere, mais que le fourreau de ſon eſpee, eſtãt tombé en terre, ſon pere s'en eſtoit luymeſme enferré : de ſorte que voila tout ce qu'on peut gaigner pour ceſte fois auec luy. Peu de temps apres que Madamoiſelle de Chaſtillon ſe fut retiree, Dieu mit pareillement au cœur de Madame l'Amirale ſa mere, d'aller viſiter leſdicts priſonniers, où elle fut accompagnee d'aucuns de ceux qui ia auoyent aſſiſté à Madamoiſelle de Chaſtillon, nommément dudict precepteur des enfans de Monſeigneur l'Amiral & d'elle, enſemble d'vn de ſes maiſtres d'hoſtels, & autres de ſa maiſon. La priſon ouuerte, furent aduertis iceux priſonniers que

c'eſtoit Madame l'Amirale, qui les alloit viſiter, pour les conſoler & admoneſter de leur ſalut. A quoy ceſte vertueuſe Dame (ſelon qu'elle eſt charitable & debonnaire, & vn vray miroir & exemple de pieté) s'employa de prime face tant qu'elle peut, par bonnes & ſainctes exhortations qu'elle leur fit, & addreſſoit ſon propos principalement audict parricide, tẽdant afin de l'amener à vn vray ſentiment de ſon peché : qu'elle aggrauoit d'autant plus, qu'elle voyoit que ce poure malheureux ne faiſoit aucun ſemblant d'en eſtre touché. Ie ne ſuis (luy dit elle entre autres propos) ici venue pour vous diuertir de voſtre appel, ains pour vo⁹ aduertir & prier, qu'employez bien le temps qu'il plaiſt à Dieu vous reſeruer en ce monde, à ſongneuſement peſer la grande enormité de voſtre faute, afin que par ce moyen eſtant voſtre corps ici puni ſelon la volonté & iuſte iugement de Dieu, vous receuiez plus volontairement ce tourment, ayant recours à ſa miſericorde, laquelle il vous ottroyera ſi voulez vo⁹ retourner à luy, & ne vous imputera point la faute ſi abominable, qu'auez commiſe cõtre luy:

ne meſmes vne infinité d'autres, par leſquelles à bon droict vous meritez d'eſtre abyſmé iuſques au pl⁹ profond des enfers. Ces ſaincts propos de ceſte vertueuſe Dame, ne peurent tant faire, que ce miſerable vint à recognoiſſance aucune, ains taſchoit touſiours à s'excuſer & pallier ſon crime, diſant comme au parauant, qu'il n'auoit tué ſon pere. A quoy luy fut repliqué par le precepteur ſuſdict, qu'il n'eſtoit plus temps de penſer rien profiter par telles denegations & deſguiſemẽs de ſon crime: car le proces en eſtoit tellement fait & parfait, & le crime ſi bien aueré, que ſentence de mort s'en eſtoit enſuiuie, qui meſmemẽt luy auoit eſté prononcee, & de laquelle il s'eſtoit porté pour appellant: Que Madame ni ſa compagnie n'eſtoit allee là pour luy faire des interrogatoires, ains ſeulement pour le cõſoler, l'admoneſter de ſon ſalut, & l'amener au bon chemin, duquel il eſtoit totalement eſgaré. Qu'il falloit donc en premier lieu, qu'il entraſt à bon eſcient en la cõſideration de ſon peché, qu'il deſcendiſt en ſa cõſcience, & que luy-meſme ſe fiſt iuge de ſa faute. Car d'eſperer par quelque moyen

obtenir remiſſion des hommes, ce ſeroit en vain : eſtant ce crime tant deteſtable, qu'vn Payen meſmes ne voulut ordonner aucun ſupplice cõtre les parricides, diſant, qu'il ne penſoit point qu'aucun peuſt eſtre tãt deſnaturé, qu'vne telle impieté & felonnie luy peuſt venir en la penſee & en l'entendement. Si vous euſſiez eſté (luy diſoit-il) bien nourri en la crainte de Dieu, & bien inſtruit en ſa Loy, vous euſſiez appris qu'il vous falloit honorer voſtre pere & voſtre mere: afin que vos iours fuſſent prolongez ſur la terre. C'eſt donc bien à dire, que ceux qui ne les honorerõt point, n'auront pas longue vie en ce monde. Et vous, non ſeulemẽt vous n'auez point honoré voſtre pere, mais vous l'auez malheureuſemẽt meurtri & occis. Que pouuez-vous donc attendre autre choſe, ſinon vne mort cruelle & honteuſe, par laquelle vos iours ſoyent accourcis ſur la terre? Car Dieu n'eſt pas menteur. Mais en la Papauté vous ne tenez conte des Commandemens de Dieu, & faites bien plus grand cas des inuentions & reſueries des hommes. N'y dit-on pas ordinairement, que quand on a eſté à la

Meſſe, on ne peut mal faire de tout le iour? Aduiſez maintenant s'il eſt vray. Recognoiſſez donc voſtre grand peché, & cõſiderez comme pour n'auoir point prié & inuoqué Dieu iournellement à voſtre aide, il vous a abandonné, & vous l'auez oublié : il vous a laiſſé aller apres vos affections meſchantes & deſordonnees, iuſques à auoir commis vn ſi horrible peché. Que ſi vous l'apprehendiez comme il appartient, les cheueux vous dreſſeroyẽt en la teſte: voire vous trembleriez inceſſammẽt de frayeur, & vous eſtimeriez indigne de regarder la lumiere du Soleil. Comment? Depuis ce meurtre tant deteſtable, ne vous eſtes vous point repreſenté deuant vos yeux voſtre poure pere tout ſanglant du coup de voſtre eſpee, dont vous luy auez trãſpercé le corps? Ne vous a-il point ſemblé qu'il vous redemandoit la vie qu'il vous a donnee, puis que vous luy auez oſté la ſienne que ne luy auiez donnee? Si cela vous eſtoit biẽ imprimé en l'entendement & au cœur, non ſeulement vous ne ſeriez appellant de la ſentence qui vous a ce iourd'huy eſté pronõcee, mais auſſi vous iugeriez la punition &

le

le ſupplice eſtre trop leger au regard de voſtre meſchãceté: vous deſireriez (di-ie) qu'on vous arrachaſt auiourd'huy vn mẽbre, & demain l'autre. A ce propos fut dit par ledict priſonnier, qu'il auoit touſiours prié Dieu pour ſon pere, depuis qu'il auoit eſté mis en priſon, afin que ſondict pere ne mouruſt. Voire mais (luy dit-il) ce n'a pas eſté donc pour apprehenſion qu'ayez eu de voſtre offenſe, ains pluſtoſt de peur que ne fuſſiez puni en voſtre corps par les hommes, ſentant bien en vous-meſmes (quelque beau ſemblant que faciez) que s'il venoit à mourir (comme il a fait) qu'en ſa mort vous eſtoit appreſté vne mort cruelle & ignominieuſe. Ah, reſpondit-il, ie m'en fuſſe bien fuy ſi i'euſſe voulu: & mon pere meſme ſe ſentãt bleſſé, m'en ſollicitoit, mais ie ne voulus onc y entendre. Là deſſus luy fut remonſtré, qu'il n'eſtoit en ſa puiſſance de mouuoir ſeulement le bout du doigt, ſinon d'autant qu'il plairoit à Dieu luy en faire la grace: & pourtant qu'il recognuſt que ç'auoit eſté ſa volõté qu'il fuſt au lieu où il eſtoit, afin d'eſtre amené à la cognoiſſance de ſon peché, & en eſtre punĩ en ce monde pour ſeruir d'exemple de ſa

iustice. Qu'il deuoit donc auiser à en faire son profit, & la prison luy seruir d'eschole, pour recognoistre que Dieu a en haine le peché, desployant ses iugemens quand bon luy sembloit sur les iniques, soit par le moyen des Magistrats, ou autrement. A quoy il ne respondit rien, sinon que pressé par plusieurs semblables propos, pour de plus en plus luy aggrauer sa faute, dist finalement qu'il auoit le cœur si gros & si bruslāt, qu'il n'estoit pas croyable, & ce pendant faisoit quelque contenance, tant de la teste que des mains, par laquelle on s'apperceuoit aucunement que Dieu commençoit à besongner en luy: qui fut cause qu'on vint à luy proposer la misericorde de Dieu, comme ia au parauāt auoit esté fait. A quoy fut adiousté aussi, que souuēt l'infirmité de la chair apprehendoit tellement la grandeur des tourmens, que les malfaiteurs & criminels, encore qu'en leurs consciences ils se sentissent bien dignes d'vne grande punition corporelle, que neantmoins ils denioyent ordinairement le faict, tant qu'il leur estoit possible, pour euiter les tourmens qu'ils sauent leur estre appareillez: mais que ceux, qui sont touchez du senti-

ment de leurs fautes, ſe retirans ſous les ailes du Seigneur, aiſément mettoyẽt bas toutes ces frayeurs & eſpouuantemens de la chair, eſtans fortifiez par l'Eſprit de Dieu, qui leur allege les tourmens, quelques cruels qu'ils ſoyent au iugement des hommes. Penſez-vous (luy diſoit-on) que tant de gens de bien, ſeruiteurs de Dieu, qui ayans bien lõg temps eſté miſerablement detenus & traitez rigoreuſement és baſſes foſſes, pour ne vouloir adherer aux idolatries de la Papauté, ayent ſenti vne telle violence & cruauté comme il ſembloit? Nenni, nenni: car ils n'euſſent ſi conſtamment ſouffert tels tourmens. Ne doutez point donc, que ſi vous confeſſez à Dieu voſtre peché, & que luy demãdiez pardon, aide & aſſiſtance, qu'il ne vous fortifie pour endurer tous les plus cruels tourmens du monde, comme s'ils eſtoyẽt treſaiſez à porter. Quelcun de la compagnie luy dit auſſi, Or ça, mon ami, ſi on vous demande ſi vous eſtes Chreſtien, ie m'aſſeure que vous direz qu'ouy: mais ſi on vous demande que c'eſt de l'eſtre, ie penſe que ne ſauriez que reſpõdre. C'eſt, dit-il, de faire les Commandemens de Dieu. Ce n'eſt pas mal dit, mon ami: mais

il faut que vous ſachiez que les hommes ne les peuuent tellement faire, qu'ils ne demeurent touſiours redeuables au iugemẽt de Dieu : car de leur nature tous ſont meſchans,cõceus & nais en peché, de façon qu'il n'y auroit perſonne qui ſe peuſt vanter d'eſtre Chreſtien. Voila,mon ami, que c'eſt de la Papauté : on n'y monſtre point à cognoiſtre Dieu ni à le ſeruir. Lors luy fut ſommairement dit, que le Chreſtien eſtoit celuy, qui auoit vne certaine & ferme aſſeurance,que Dieu a enuoyé ſon Fils noſtre Seigneur Ieſus Chriſt en ce monde,pour nous remettre en grace auec luy, d'autant que nous ſommes tous pecheurs, & par conſequent ſes ennemis, qui ne meritons qu'vne ruine & perdition eternelle, & eſtre à iamais priuez de la vie & ioye celeſte : & qu'à ceſte cauſe les vrais Chreſtiens ont ſans ceſſe recours à prier ce bon Dieu pour obtenir remiſſion de leurs pechez, par le moyen de ſon Fils noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, qui a payé leurs debtes,& a ſatisfait pour eux. Sur cela luy fut demandé s'il prioit Dieu. Il diſt qu'ouy : mais ne ſachant dire par le moyen,ni au nom de qui (ſelon que le porte l'ignorãce de ceux qui ſont nour-

ris en la Papauté) luy fut remonſtré qu'il n'y a qu'vn ſeul Aduocat, par le moyen duquel nos requeſtes ſoyent agreables à Dieu, & qu'il ne ſe falloit adreſſer à autre pour eſtre exaucez de nos prieres, ſinon à Dieu ſeul: qui nous a tant aimez, que d'auoir enuoyé ſon Fils en ce monde, pour nous deliurer des liens du diable, & nous racheter de mort eternelle. Que c'eſtoit donc en ſon Fils, que ſa grace & miſericorde eſtoit eſpandue ſur nous: & pourtant qu'il ne falloit auoir recours à Dieu, ſinon en ſon Fils, d'autant qu'il n'y auoit autre moyen. Or d'autãt que le fauſſaire, duquel nous auons parlé ci deſſus, eſtoit tellement deſbordé & abruti, que n'ayant aucun ſouci ne penſemẽt de l'eſtat aduenir, mettoit en teſte à ce poure parricide de faire bonne chere, en prolongeant ſa vie par tous moyens, diſant qu'auſſi bien falloit-il mourir vne fois, & que ce pendant ne falloit apprehender aucun chagrin: Madame l'Amirale s'adreſſa à luy auec horribles menaces du iugement de Dieu, puis qu'il ne vouloit tenir autre cõte de ſon ſalut, & encore corrompoit ce poure parricide: lequel au contraire il deuoit pluſtoſt admoneſter de ſe retourner

à Dieu, ſelon qu'il eſtoit beaucoup plus aagé que luy. Et ſur ce on luy demãda s'il penſoit auoir vne ame qui deuſt viure apres la mort de ſon corps: à quoy reſpondit qu'il n'en ſauoit rien, dont il fut aigrement repris & tancé de toute l'aſſiſtance: de ſorte qu'il commença vn peu à tenir autre lãgage. Adonc interrogé s'il croyoit qu'il y euſt vn Dieu, reſpondit qu'ouy: mais ne ſeut onc dire plus auant, ne declarer aucunement que c'eſt qu'il entendoit par ce mot de Dieu. On luy remonſtra groſſement, & en peu de paroles, que Dieu eſtoit vẽgeur rigoureux de l'iniquité, puniſſant les meſchãs, tant en ce monde par ſupplices temporels, qu'apres ceſte vie par vn tourment indicible, tant du corps que de l'ame eternellemẽt. Ce fait, Madame l'Amirale exhorta finalemẽt ce poure parricide de bien ruminer les propos qu'il auoit ouis: leſquels il reſpondit auoir volontiers entendu, & la remercia treshumblemẽt, enſemble toute ſa compagnie, priant Dieu luy donner bõne vie, enſemble à Monſeigneur l'Amiral & à toute ſa maiſon. Madicte dame s'eſtant retiree, fut encore aduerti particulierement ledict parricide, de bien penſer à ſa

conſcience, & prier Dieu d'ardente affe-
ction qu'il luy aſſiſtaſt: & auſſi croire, que
Madame l'Amirale & tous ceux qui e-
ſtoyent allez le viſiter pour l'admoneſter
de ſon ſalut, eſtoyent autant d'Anges que
Dieu luy adreſſoit, afin de l'amener & cõ-
duire au droit chemin de la vie bien-heu-
reuſe. Ce qu'il monſtra trouuer bon, tant
par ſa reſponſe qu'autres ſignes, diſant ces
mots, & en les redoublant, Dieu doint
bõne vie à Madame, & à toute ſa famille:
ie la remercie treshumblement & vous
auſſi. Apres Madame l'Amirale auiſa, que
le mieux ſeroit de mettre à part l'autre
priſonnier, afin qu'il ne continuaſt à com-
muniquer ſon poiſon au poure parricide,
lequel dõnoit quelque eſperãce de meil-
leur propos qu'au parauant, quand ce Sa-
tan ſeroit ſequeſtré d'auec luy. Bien toſt
apres que Madame l'Amirale ſe fut reti-
ree, & que le geolier ayant par ſon com-
mandement ſeparé ces deux priſonniers,
& mis ledict parricide en la priſon crimi-
nelle de la tour, il penſa de plus pres aux
propos qu'on luy auoit tenus: & cõmen-
ça à cõfeſſer en preſence d'iceluy geolier,
& d'vn parcheminier de la ville ſon pa-
rent, qu'il auoit grãdement offenſé Dieu,

d'autant qu'il auoit malheureuſement tué ſon pere, & qu'il auoit biē merité la mort: & pourtāt qu'on enuoyaſt querir le Baillif, pource qu'il ſe vouloit deſiſter de ſon appel. Dequoy les ſuſdicts prindrent occaſion de l'exhorter à bien faire ſon profit des ſainctes remonſtrances que luy auoit faites Madame l'Amirale & ſa compagnie, & qu'à leur auis il faiſoit treſbien de renoncer à ſon appel, pource qu'auſſi bien ne pouuoit-il eſchapper la mort: & meſmement qu'il y auroit danger, qu'eſtant mené à Paris, la Cour de Parlement ne rēforçaſt la rigueur de ſa peine. Comme ces choſes ſe diſoyent, y arriua monſieur Mellet, Miniſtre de la Parole de Dieu en ladicte maiſon: lequel prenant le propos, commēça à exhorter iceluy parricide en ceſte ſorte, Mon ami (luy dit-il) ſi vous pēſez que voſtre appel vous puiſſe ſeruir à quelque choſe de bon, il ne ſeroit pas raiſonnable qu'aucun vous en diſſuadaſt. Mais le principal penſemēt que deuez auoir à ceſte heure, c'eſt de bien examiner voſtre conſcience deuant Dieu, & auoir vn vray ſentiment & deſplaiſir de voſtre iniquité. Car c'eſt peu d'auoir tant ſeulement affaire aux hommes, pour eſtre

iugé

iugé & mis à mort par iceux, au pris de comparoiſtre deuant le ſiege iudicial de Dieu apres ceſte vie preſente, pour ouir prononcer de ſa bouche vne ſentence ſi cruelle & ſi rigoureuſe que celle, par laquelle il enuoye les pecheurs & iniques à la gehéne du feu, où il y a pleur & grincement de dents à perpetuité : ſinon que premierement ils ſe conuertiſſent à luy, ayans vne vraye repẽtance dedans le cœur de l'auoir offenſé, & luy demãder pardon en ferme fiãce d'eſtre exaucez en ſon Fils noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. Or noſtre Seigneur Ieſus Chriſt eſt venu au monde, ayant eſté fait homme au ventre d'vne Vierge, & ce par l'operation du S.Eſprit: voire homme cõme l'vn de nous, excepté peché, afin qu'il portaſt ſur ſoy le fardeau de nos iniquitez, & no⁹ acquitaſt par ſon obeiſſance & iuſtice de tout ce, dont nous eſtions redeuables au iugement de Dieu ſon Pere, à cauſe du peché. Voila pourquoy Ieſus Chriſt dit en ſon Euãgile, qu'il eſt venu au monde pour annõcer bonnes nouuelles aux hõmes, pour guerir les malades, pour illuminer les aueugles, pour deſlier les priſonniers, & conſoler ceux qui pleurent. Mais il vous faut entendre, que c'eſt vn pleur de l'ame, qui eſt vraye-

mẽt desplaisante d'auoir offensé son Dieu & que telles promesses n'appartiennent qu'à ceux qui se recognoissent poures pecheurs deuant Dieu, & qui esperent en sa misericorde. Car Iesus Christ dit en vn autre lieu, qu'il n'est point venu pour les sains, mais pour les malades: qu'il n'est point aussi venu pour les iustes, mais pour les iniustes: en quoy il signifie, qu'il n'a espandu son sang que pour ceux qui recognoissent en auoir besoin, & nõ pas pour ceux qui estimẽt ou presumẽt auoir quelque autre lauement que cestui-là, ou bien le mesprisent & n'en tiẽnent conte. Il n'y a point donc de doute (mon ami) que si vous-vous retournez à luy auec vn tel pleur & gemissement q̃ i'ay dit, & qu'embrassiez sa misericorde en ferme fiance, la luy demandant au Nom de son Fils bien-aimé, qu'il ne vo⁹ reçoiue à merci, & qu'il n'oublie toutes vos fautes: & mesmemẽt ceste derniere qu'auez faite, qui est vn acte si vilain & si estrange, qu'il n'est possible de plus. Alors il respondit qu'il estoit vray, & qu'il auoit tué son pere: mais qu'il en demãdoit pardon à Monseigneur l'Amiral & à la Iustice. A quoy luy fut repliqué par ledict Ministre, que la principale faute qu'il auoit faite, estoit contre Dieu

auquel il en falloit demander pardon. Comment mon ami (luy dit-il) ne recognoissez-vous point encore l'enormité de vostre faute, qui est si grande deuant Dieu, veu que vous auez tué vostre pere? Celuy (di-ie) que vous deuiez honorer & alimenter, vous l'auez mesprisé, & cruellemēt occis: vous auez osté hors du monde, celuy qui vous y auoit mis. Il est vray, respondit-il, i'ay tué mon pere: i'en demande pardon à Dieu, & le prie qu'il ait pitié de moy. Ce que voyant ledict Ministre, & qu'il commēçoit à se recognoistre par le sentimēt de sa faute, print occasion de luy proposer la misericorde de Dieu par diuers exemples, cōme celle d'Adam, quand le Redēpteur luy fut promis: comme celle de Dauid, quand il recognut son crime d'adultere: item celles du brigād & de S. Paul, afin de luy imprimer au cœur vne vraye asseurāce de la bonté de Dieu, & par ce moyen appaiser sa poure conscience. En apres luy demanda s'il ne seroit pas bien aise qu'il fist les prieres selon qu'on les fait ordinairement en l'Eglise reformee. Il respondit qu'il en estoit bien content. Lors il fit la priere, laquelle il accommoda à l'exigence du temps, du lieu, & de la personne à qui il auoit affaire. Ce

qu'estāt fait, ledict parricide repliqua par deux fois qu'il demandoit pardon à Dieu de bon cœur, & pria ledict Ministre ne l'abandonner point:ce qu'il ne fit encore. Lors luy fut donné vn petit liure de Prieres en François, afin qu'il fust dressé pour sauoir prier Dieu : mais il respondit qu'il ne sauoit lire qu'vn bien peu:ce qu'il mō-stra aussi tost par experience. Ainsi que le Ministre cōtinuoit à l'exhorter, il luy dit, qu'il se sentoit grandement allegé depuis qu'on l'auoit osté d'auec l'autre prisonnier. Vous serez (luy dit-il) encore bien plus aise quād Dieu aura osté vostre ame de la prison de vostre corps, & qu'il vous aura affranchi de toutes les miseres & calamitez de ceste vie presente, & mesmes du iugement rigoureux qu'il desployera sur les incredules & rebelles à sa Parole, pour vous faire iouir d'vne liesse perpetuelle au Royaume des cieux : où vous le verrez face à face, accompagné de ses Anges & de ses eleus: desquels maintenant il vous aduouë, puis que vo⁹ esperez en luy. Ha ! ie voudrois (dit-il) que nous fussions desia à Lundi : n'a-on pas enuoyé querir monsieur le Baillif? Car ie veux renoncer à mon appel. Sur quoy ledict Ministre continuant ses saināctes exhortations, &

luy perſuadant de continuer à ſe bien diſpoſer à la mort comme il en prenoit bien le chemin,pour l'eſmouuoir à quitter encore plus franchement ceſte vie, luy fit encore vne petite repetition des miſeres qui ſont en icelle.Sur quoy ledict priſonnier comméça à luy reciter l'hiſtoire d'vne fille qu'il nomma, laquelle (ainſi qu'il diſoit) auoit eſté tellement battue de ſon maiſtre, & par maniere de dire, pour rié, qu'il luy auoit renuerſé l'os de l'eſpaule, dont elle enduroit ſi grāde douleur qu'elle crioit inceſſammēt, ſans pouuoir trouuer repos quelcōque : diſant que ſi la fille enduroit tāt de mal pour n'auoir rien fait, que luy qui en auoit tant fait,deuoit donc bien endurer : voulant confermer par tel recit ce qu'auoit dit le Miniſtre touchant les calamitez de ceſte vie.Puis oyant parler des tourmés que Chriſt auoit enduré au monde pour nos iniquitez, reſpondit qu'il eſtoit vray, & qu'il auoit eſté trahi, pris priſonnier, lié, flagellé, buffeté,couronné d'eſpines, & finalement crucifié & mort. Et en la fin de ces propos dit qu'il ſe ſentoit bien-heureux. Sur quoy arriua le Baillif, auquel il dit de prime face qu'il renōçoit à ſon appel. A quoy ledict Baillif fit reſponſe qu'il le receuoit dés lors:

mais qu'il falloit attendre l'execution de ſa ſentence iuſques au Lundi prochain, d'autant qu'on n'auoit accouſtumé de la faire és iours de Dimanche. Il reſpondit qu'il l'attendroit donc. Et lors pria derechef le Miniſtre de ne l'abandõner point. Le Baillif luy dit qu'il ne demeureroit ſeul, & qu'il luy laiſſeroit touſiours quelcun pour le conſoler. Dont pour ceſt effect y laiſſa vn ieune compagnon ſerrurier, homme charitable & craignãt Dieu, lequel coucha toute la nuict en la priſon auec ledict parricide. Puis ſe retira ledict Baillif & le Miniſtre, & le recommanderent à Dieu: l'exhortant d'eſtre memoratif des propos qu'il auoit ouis, & de prier Dieu ſouuẽt, afin qu'il luy aſſiſtaſt par ſon S. Eſprit: luy promettans que bien toſt ils retourneroyent pour le viſiter. Ainſi la nuict ſe paſſa iuſqu'au lendemain Dimãche, durant laquelle (ainſi que rapportoit le ſerrurier) il auoit ſouuẽt prié Dieu auec ſouſpirs & gemiſſemẽs. Enuiron les huict heures du matin, il y eut vn gentilhomme domeſtique de la maiſon de mondict ſeigneur l'Amiral, & Ancien de l'Egliſe de Dieu en ceſte meſme famille, qui monta en la tour où eſtoit ledict priſonnier, afin de le viſiter & admoneſter de ſon ſalut

(selõ que porte le deuoir d'vn Chrestien, & principalemẽt ayant charge en la maison de Dieu :) auquel il dit en substance, qu'il estoit merueilleusement contristé & desplaisant de l'enormité de sa faute, mais qu'il estoit encore plus ioyeux de la repentance que Dieu luy auoit donnee, & de l'asseurãce qu'il auoit engrauee en son cœur qu'il luy pardonnoit ses pechez : & notamment ce crime si detestable d'auoir tué son pere, selon qu'il luy en auoit demandé pardon, & qu'il s'estoit conuerti à luy. A quoy il respondit que veritablemẽt il auoit tué son pere, & qu'il auoit grãdement offensé Dieu & les hommes : mais qu'il auoit plusieurs fois demãdé pardon à Dieu, qu'il luy demandoit derechef, & qu'il se confioit en Dieu qu'il luy pardonneroit. Sur ce propos ledict Ancien luy remonstra la grande ignorance & impieté en laquelle on l'auoit nourri en l'eglise Romaine, & qu'au lieu d'y auoir appris à seruir Dieu purement selon sa Parole, on luy auoit appris d'aller à la Messe, où il n'entendoit rien, puis fleschir le genoil deuant du bois & de la pierre : inuoquer ceux qui sont morts, prier pour les trespassez, croire au purgatoire, & à vn tas d'autres fatras dont on y abuse les poures

gens : mais qu'il estoit bien-heureux que Dieu l'auoit retiré hors de telle abomination : voire sur la fin de ses iours (& apres auoir commis vn acte si estrãge, que mesmes on doit auoir horreur de le nommer entre les hommes) luy ayant reuelé son Fils nostre Seigneur Iesus Christ, le sang duquel estoit sa vraye satisfaction & appointement auec luy : & pourtant qu'il ne deuoit donc plus s'attendre à tous ces badinages pour aller en la vie eternelle, puis que Dieu luy presentoit son Fils, pour recouurer en iceluy seul tout ce qui luy estoit necessaire à salut, comme desia on luy auoit enseigné. Sur quoy il respondit qu'il esperoit en Dieu tant seulement, & en son Fils Iesus Christ, & qu'il leur demandoit pardon. Dit dauãtage, qu'il n'auoit onc receu tant de ioye en sa vie, qu'il auoit fait depuis que Madame l'Amirale & sa compagnie l'auoyent visité en la prison, & qu'il estoit tout prest d'endurer la mort quand il plairoit à la Iustice. L'Ancien luy fit lors entendre la grande ioye qu'auoit receu toute l'Eglise de Dieu qui est audict Chastillõ, laquelle s'esiouissoit auec les Anges de sa conuersion à Dieu. Qu'il s'esiouissoit aussi de le voir si bien resolu de mourir en Dieu, l'estimãt bien-

heu-

heureux de vouloir franchement quitter la terre, pour aller au ciel auec Dieu, & qu'aussi bien la vie presente (comme en parle le Prophete) n'estoit autre chose que peine & martyre, voire au milieu de ses plus grans delices : mais qu'auec Dieu on y receuoit vn perpetuel contentement & vne ioye indicible. Luy remonstra aussi comme Satan (selon qu'il est ennemi du salut des hommes) auoit accoustumé, lors qu'il voyoit l'œuure de Dieu s'auancer en quelcun des siens, de ietter d'autant plus furieusement ses astuces & cauteles, afin de renuerser tout, s'il luy estoit possible: & pourtant qu'il se deuoit preparer à bon escient au combat par le moyen de la foy, afin de repousser ses assauts. Que si Satan luy mettoit en auant la multitude de ses pechez, & notamment qu'il auoit tué son pere, afin de l'attirer en desfiãce de la misericorde de Dieu, qu'il ne s'estonnast point pour cela: car ce n'estoit que sa coustume, ains qu'il eust son recours à la promesse de Dieu, laquelle estoit infallible, d'autant qu'il ne laissoit quelque sienne œuure imparfaite, quãd vne fois il l'auoit commencee en qui que ce fust : & luy recita là dessus ces vers de Dauid, Et parferas mon cas tout seur, Car ta douceur Ia-

mais n'abbaiſſes. Ce qu'vne fois as commencé, Et auancé, Tu ne delaiſſes. Là deſſus arriua le Miniſtre, qui au parauant l'auoit exhorté, lequel prenant le propos, commença à le cōſoler & admonester de plus en plus. Apres on luy apporta à deſiuner, & le fit-on ſortir de la priſon pour le faire manger: ce qu'il ne voulut faire, ſans que preallablemēt on euſt prié Dieu. Ce pendant qu'il deſiunoit, l'Ancien ſuſdict luy fit lecture de l'oraiſon que noſtre Seigneur Ieſus Chriſt fit à Dieu ſon Pere vn peu auant qu'il mouruſt, afin de luy cōfermer d'autant mieux l'aſſeurance qu'il auoit priſe en la miſericorde de Dieu. Puis le recommanda à la grace de Dieu, & ſe retira, y laiſſant le Miniſtre, qui ne perdoit point de tēps, ains profitoit touſiours en la reduction de ce poure ieune homme. L'apreſdiſnee Madame l'Amirale le fut encore voir, laquelle trouua en luy vn merueilleux changement, recognoiſſant que Dieu s'eſtoit ſerui d'elle, & de ceux qu'elle auoit menez pour le ſalut d'iceluy: dont elle loua Dieu, & exhorta ce poure homme, de bien continuer en ce que Dieu auoit ſi heureuſement commencé en luy. Il la remercia de ſa bonne & ſaincte remonſtrance, & ſinguliere-

ment du grand bien qu'elle luy auoit fait, d'auoir osté l'autre prisonnier d'auec luy. Le Lundi ensuiuant, viij. du mois d'Octobre, madicte Dame l'Amirale le fit amener à sa requeste en sa salle, enuiron les neuf heures du matin, pour y entendre le Sermon, qu'on y fait communemẽt trois iours de la semaine, & autres trois iours en la ville: & apres le fit garder en vn autre lieu prochain de là, pource qu'aussi c'estoit le iour de son execution. Il dit apres auoir ouy le Sermon, qu'il estoit plus aise que iamais, & beaucoup d'autres bõs & saincts propos. Apres disner chacun l'alloit voir pour le consoler, & admonester tousiours de son deuoir: mais il rendoit vn chacun esmerueillé de la grande constance & asseurance qui estoit en luy, & des saincts propos qu'il tenoit. Madame l'Amirale y fut aussi auec force gentilshommes, damoiselles, & autres de sa famille, où furent amenez aussi Messieurs ses enfans par leur precepteur susdict. Il est à noter, que tant Madame l'Amirale, ses gentilshommes & damoiselles, & autres de sa famille, à qui Dieu a departi pl' de graces, firent tout deuoir d'admonester ce poure criminel, comme specialement fit aussi vn des Ministres de la ville.

Or entre les autres saincts propos, & les plus dignes de memoire qu'il prononça deuant la compagnie susdicte, attendant l'heure d'estre mené au supplice, voici à la verité & en substance le recueil qui en a esté fait par gens d'honneur & d'authorité, & craignans Dieu. En premier lieu donc il se mit à faire vn discours de la bõté de Dieu, qui auoit enuoyé son Fils nostre Seigneur Iesus Christ ici bas pour le salut des hommes, l'ayant liuré à la mort pour leur redemption. Là dessus (& selon que portoit encore la rudesse de son langage) il recita fort simplement la mort & passion de nostre Seigneur Iesus Christ: mais ceste simplicité monstroit bien qu'il y auoit vn Docteur là dedans, qui luy en auoit beaucoup appris en peu d'heure. Il dit dauantage, Iesus Christ Fils de Dieu eternel, & Dieu luy-mesme, est mort pour nos pechez, luy iuste pour les iniustes. Ne doy-ie dõc pas bien mourir, moy qui suis si meschant & miserable, & qui ay tué mon pere? Puis reprenant son propos, sur ce qu'il auoit dit que Iesus Christ, qui estoit Dieu luy-mesme, estoit bien mort, dit, qu'entãt que Iesus Christ estoit Dieu, qu'il ne mourut point: car il viuoit eternellement auec Dieu son Pere: mais

entãt qu'homme, qu'il eſtoit mort & reſſuſcité pour noſtre redemption. Il dit ſur ce meſme propos à Madame l'Amirale, Madame, vous auez beaucoup d'enfans, mais vous ſeriez bien marrie d'en donner vn à la mort pour m'en retirer, ni moy, ni tous ceux qui ſont ici: & Dieu, qui n'en auoit qu'vn, l'a bien donné pour nous racheter de la mort eternelle. Il dit incontinẽt apres, que le diable auoit bien commencé pour le perdre, luy ayant fait faire vne telle meſchanceté que d'auoir tué ſon pere: mais qu'il n'acheueroit pas par la grace & bõté de Dieu, & que Dieu eſtoit beaucoup meilleur ouurier que luy, d'autant qu'il ſe ſeruoit meſmement de ſes meſchãtes œuures pour le ſalut des ſiens, comme il ſe voyoit en ſon exemple. Là deſſus il ſe mit à parler de la puiſſance de Dieu, & de la merueille de ſes œuures, diſant qu'il auoit baſti ſa redẽption en deux ou trois iours qu'il luy auoit donné ſa cognoiſſance: alleguant à ce propos, que ſi les maiſtres maçons beſongnoyent auſſi diligemment, qu'ils gagneroyent beaucoup, quãd en peu de temps ils auroyent dreſſé vn bien grand edifice. Mon arbaleſte (dit-il) eſt bãdee, & ſi viſe au droit but. Mon ame eſt mon arbaleſte, & Dieu eſt

mon vray but auquel ie tends. En ces entrefaites, il demãdoit souuent à Madame l'Amirale quand ce seroit qu'il partiroit de là pour s'en aller au ciel là sus auec Dieu son vray Pere. Ie ne crains point la mort, disoit-il, c'est le plus grand bien qui me puisse aduenir. Puis ayant veu entrer quelques enfans de la ville, il se mit à leur prescher l'obeissance de Dieu & de ses Commandemẽs, & la reuerence deuë aux peres & meres: exhortant & les vns & les autres de profiter en son exẽple: & nomma particulierement trois ou quatre desdicts enfans, entre autres vn appellé Baron, assez mal conditionné, & desobeissant à sa mere, auquel il fit vne fort belle & gracieuse remonstrance. Pendant ces discours il fit vne requeste à Madame l'Amirale, assauoir que son corps fust enterré apres sa mort, disant qu'il ne demãdoit point cela pour son regard particulier, ains plustost pour cacher l'ignominie & les reproches qu'on pourroit faire à ses parens à cause de luy. Mais luy estant remonstré qu'il ne deuoit plus penser à la chair qui n'estoit que corruption, & laquelle toutefois se retrouueroit toute entiere au iour de la resurrection, mais qu'il deuoit auoir son esprit tousiours fiché en

Dieu, & en Iesus Christ son Fils, qui l'attendoit pour le receuoir au ciel auec ses Anges, & le rẽdre à iamais bien-heureux en la vie eternelle, il se submit fort doucement à cela. Adonc Madame l'Amirale luy fit lecture du Pseaume de Dauid, qui se cõmence, Mon ame en Dieu tant seulement Trouue tout son contẽtement, &c. Et puis luy fut faite incontinent apres par l'Ancien, dont il a esté parlé ci dessus, celle du 51. qui se commence, Misericorde au poure vicieux, &c. Et à chacune sentence desdicts deux Pseaumes, où il estoit fait mention de la misericorde de Dieu, du renouuellement de son S. Esprit, & qu'il est le roc asseuré des fideles, il les confermoit toutes par ses gestes, & par ces mots, Ainsi soit-il. En apres il dit aussi à vn qui luy preschoit la fiance qu'il deuoit auoir en Dieu par Iesus Christ, Cuidez-vous (dit-il) que ie ne l'aye pas? Qui est-ce qui me fait tenir tous ces propos que ie vous di, qui me les a appris, n'est-ce pas Dieu seul? Estimez-vous que ce soit moy qui parle à vous? Non, non, c'est Dieu qui parle en moy par son S. Esprit. Ie ne suis plus ici, il n'y a plus que mon corps, ie sen mon ame estre desia comme auec mon Dieu mon Pere, auquel i'ay telle fiance, que s'il

se presentoit deuant moy autant d'hommes & de diables qu'il y a d'estoilles au ciel,ils ne me sauroyent arracher la fiance que i'ay de mon salut en Dieu,par son Fils nostre Seigneur Iesus Christ. A l'issue de ces propos il eut soif,& demanda à boire. Lors on luy bailla vne couppe, où il y auoit autant d'eau que de vin: & tenãt icelle couppe,dit ces mots à Madame l'Amirale,Madame,i'ay grand soif,mais ce n'est pas tant de ce vin ni de ceste eau que ie tiens,que de ceste vie eternelle que Dieu me garde. Et là dessus beut à elle & à toute la compagnie, se recommandant aux prieres d'vn chacũ. Priez Dieu pour moy, disoit-il, tandis que ie suis au monde: car apres ma mort ie n'en auray plus que faire,estãt là sus au ciel auec mon Dieu mon Pere & mon Sauueur, viuant & regnant eternellement. A l'instant mesme, qui estoit enuiron deux heures apres midi, voyãt arriuer le Baillif du lieu auec la Iustice qui le venoit querir pour le mener au supplice,luy demãda aussi tost,Et bien monsieur le Baillif,tout est-il prest, irons nous maintenant? allons quand il vous plaira, car me voila prest. Alors ledict Baillif (selon qu'il est homme droict & craignant Dieu) luy fit vne fort belle & sain-

ſaincte remonſtrance, pour l'encourager de mettre touſiours ſon eſpoir en Dieu, comme il auoit ſi bien cõmencé. Et comme on l'emmenoit, il ſe remit à parler de Dieu; annõçant ſes miſericordes & compaſſions à toute l'aſſiſtance, & tenant de ſi bons & ſaincts propos, voire les diſant auec telle grace & aſſeurãce, qu'il eſmouuoit vn chacũ à pleurs & larmes. Dequoy s'apperceuant, il commença à dire, Pourquoy pleurez-vous? vous voyez que ie ne pleure point, & ſi m'en vay à la mort. Ainſi en continuant ces ſaincts propos, il chemina auec grande aſſeurance iuſques en la place publique, où la merueilleuſe conſtãce & aſſeurance dont il eſtoit plein attiroit tant de gens, & és chambres & greniers d'alentour, que c'eſtoit merueilles des gẽs qui y abordoyent. Eſtãt monté ſur l'eſchaffaut, & que deſia le bourreau auoit commẽcé de le lier, il ſe mit à faire vne belle & saincte remonſtrance à tout le peuple, contenant en ſubſtance la reuerence qu'on doit porter à Dieu & à ſes ſaincts Commandemens. Item comme les peres & meres doiuẽt eſtre ſongneux à bien inſtruire leurs enfans au ſeruice de Dieu, les exhortant de les enuoyer ouir ſa Parole en noſtre Egliſe, qui eſtoit l'eſ-

chole de Iesus Christ: les chastier à bon esciét dés leur ieunesse, & ne leur lascher la bride pour suiure leurs plaisirs & volontez comme il auoit fait. Puis vne exhortation aux enfans de rendre mutuellement le deuoir aux peres & meres, & de profiter en son exemple, afin qu'ils ne tombassent au danger d'vne mort ignominieuse comme estoit la sienne. A l'issue de ceste remonstrance s'ensuiuit incontinent la priere publique, qui fut faite par le Ministre de la ville, lequel estoit môté sur l'eschaffaut auec ledict parricide, pour tousiours l'admonester en Dieu: Ceste priere s'estendoit en general pour tous hommes, pour l'Eglise du lieu, & specialement pour ledict criminel: durāt laquelle tant Papistes que Huguenots estoyent prosternez en terre le bonnet au poing. Ce qu'estant fait, ce ieune homme requist qu'on chātast le Pseaume 51. dont on luy auoit fait lecture au chasteau: & lors on en chanta la premiere partie tant seulement, aduisant qu'il suffiroit de cela. Durant qu'on chantoit, il regardoit souuent en bas pres de son eschaffaut, le Ministre & l'Ancien qui l'auoyent exhorté dedans la prison: & nonobstāt les frayeurs & diuerses apprehensions qui aduiennent or-

dinairement à la chair en telle perplexité, leur souf-rioit auec toute douceur, & leur monstroit le ciel du doigt, où il esleuoit à chacun coup les yeux. Le Pseaume estant fini de chanter, le bourreau commença à faire son office: & cõme il vouloit prẽdre le bras dudict criminel pour luy coupper le poing, il luy tendit aussi franchement que si c'eust esté à vn barbier, duquel il n'eust deu receuoir qu'vne simple saignee. Puis luy voulant bander les yeux, luy dit qu'il n'en estoit point de besoin, & qu'il n'auoit point de peur: toutefois le bourreau luy mit le bandeau deuant les yeux, pour garder (comme il disoit) la forme de Iustice: & luy ayant mis le poing sur le billot, luy couppa fort soudainement: dont la premiere parole qu'il dit apres, ce fut ceste-ci, Loué soit Dieu, loué soit Dieu: la misericorde duquel il reclamoit sans cesse, selon aussi qu'il en estoit exhorté par le Ministre de la ville, qui estoit aupres de luy. Or il est à noter, que durãt le temps de son supplice, & iusques à ce que le bourreau eust mis fin à son execution, que ce poure patient eut incessammẽt Dieu & son Fils nostre Seigneur Iesus Christ en la bouche, & fut armé de telle constance & asseurance, qu'il ne fle-

chit onc pour nul tourment : & mesmes n'en changea point de visage, ains rẽdoit tout le peuple esmerueillé de sa vertu & magnanimité de courage. Ainsi donc se passa son execution auec vne cõstance & asseurance beaucoup plus grande à voir à l'œil, qu'on ne pourroit exprimer par escrit, & par laquelle on pouuoit aisément iuger que Dieu l'auoit enuironné de merueilleuses forces, pour paracheuer l'œuure qu'il auoit commencee en luy. Apres ceste piteuse executiõ, & comme chacun se retiroit en son quartier, on voyoit gens s'en aller de tous costez, lamentans & pleurans de la pitié & cõpassion que leur auoit fait ce poure ieune homme en la patience & constance de sa mort.

Voila donc au vray la conuersion de Iean Guy parricide, & la constance de sa mort: laquelle n'a point esté vaine, ains a esté de grand fruict & vtilité à plusieurs, voyans en icelle la grandeur du Seigneur en ses œuures, & la grande bonté dont il est plein enuers les hommes. Mais pour autant que le Seigneur se complaint par
Esaie 42. son Prophete Esaie, de ce que les hõmes ont incontinẽt mis en oubli ses iugemẽs, qui leur sont enuoyez pour les attirer à repentance, & au lieu d'estre retenus par

la crainte d'iceux en quelque deuoir de pieté, ne laiſſent neantmoins à ſuiure leurs meſchantes & maudites affections, enſeueliſſans la memoire de tels aduertiſſemens par vne trop grande negligēce & ſtupidité qui eſt en eux, il ſera bō de faire ici vn brief recueil des fruicts qu'on peut tirer de ceſte hiſtoire, afin d'en rafreſchir la memoire aux Lecteurs,& par ce moyē les conuier derechef à benir le Nom de Dieu,& luy donner toute gloire.

En premier lieu donc, on peut voir par l'exemple de ce parricide, combien eſt grāde la peruerſité & corruption de l'hōme, & à combien de ſortes de dangers il eſt ſuiet, quand il eſt delaiſſé de Dieu en ſon naturel. Semblablement auſſi quelle puiſſance Satan a ſur luy,pour le faire trebuſcher en perdition eternelle : ſinō qu'il ſoit conduit & armé des graces de Dieu & de ſon S. Eſprit, pour eſtre retiré d'vn tel labyrinthe & gouffre de mort. On peut ſemblablemēt ici conſiderer la grande miſericorde & bonté de Dieu ſur les hommes,enſemble la diuerſe diſpēſation d'icelle : laquelle s'eſt monſtree d'autant plus grande en ce poure ieune homme, qu'ayant eſté toute ſa vie vn meſchant & idolatre, & finalement le meurdrier de

ſon pere, Dieu l'a neãtmoins receu à merci en telle extremité: s'estant meſmement ſerui de ſa faute ſi execrable, & de la meſchãte œuure du diable qui l'auoit pouſſé à ce faire, pour l'amener par vne telle voye au chemin de ſalut. Voila comment Dieu beſongne par ſa ſageſſe incomprehẽſible, en tirant du mal le bien; & des tenebres la lumiere: & auſſi comme il ſe demõſtre clemẽt & pitoyable enuers les hommes, quand de ſa pure & gratuite bonté il leur tourne à ſalut & ioye, ce qui autrement leur eſtoit venin & poiſon, & vn breuuage de mort eternelle. A luy ſeul donc ſoit gloire eternellement. Il ne faut omettre en ceſt endroit auſſi que ceſte meſme exemple doit eſtre vn bon aiguillon aux peres & meres, pour les ſolliciter de bien inſtituer leurs enfans en tout deuoir de pieté, & les chaſtier de bõne heure comme il appartiẽt, afin de ne porter quelque iour vn regret perpetuel en leurs cœurs, pour voir tomber leurs enfans ſi malheureuſement comme ceſtui ci: lequel par faute de bonne erudition & diſcipline, a eſté expoſé à la honte des hommes, par vne mort tant ignominieuſe: afin auſſi de ne voir meſme la ruine de leurs maiſons, par vne ſemblable deſolation, qui eſt

maintenant en la condition de ceste po-
ure mere vefue, qui d'vn seul coup a veu
la mort de son fils & de son mari, & par
consequent la ruine de sa maison : elle e-
stant demeuree seule chargee de trois pe-
tis enfans, & destituee de toute substance
& nourriture, quand le labeur de sondict
fils & mari (qui leur mettoit le pain en la
main) a pris vne fin si soudaine & si lamẽ-
table. Qu'il leur souuienne aussi commẽt
il en prit à Ely le Sacrificateur pour auoir
espargné ses enfans, & les auoir plus ho-
norez que Dieu : c'est qu'en vn mesme
iour Dieu les luy fit mourir tous deux en
bataille, & qu'au rapport qui luy en fut
fait incontinẽt apres, il cheut luy-mesme
de desplaisir à la renuerse, & se rompit le
col. Le mesme exemple de ce parricide,
doit aussi seruir d'vne bride aux enfans,
pour les retenir en tout deuoir d'obeissan
ce, tant enuers Dieu, qu'enuers leurs pe-
res & meres, afin d'euiter le courroux de
Dieu, & ne tomber en telle honte & con-
fusion que ce parricide: & comme aussi fit
Absalom fils de Dauid pour s'estre rebel-
lé contre son pere, qui par vn iuste iuge-
ment de Dieu demeura pẽdu par les che-
ueux à vn arbre, au iour de la bataille qu'il
auoit liuree contre sondict pere, & fut

cruellement mis à mort par Ioab Prince de l'armee de Dauid.

Pour conclusion, c'est à faire à toutes personnes de faire leur profit des iugemens de Dieu, & les receuoir comme autāt d'oracles du ciel qui leur sont enuoyez pour les induire à repentāce, pour se conuertir à Dieu, & comme dit l'Apostre, se tenir tousiours sur leurs gardes, afin d'estre deliurez de la tyrannie de peché, de Satan, & de la mort eternelle, & obtenir la iouissance perpetuelle du Royaume des cieux par le moyen de Iésus Christ.

Exode 33. Romains 9.

I'auray merci de celuy à qui ie voudray faire merci, & feray misericorde à qui ie voudray faire misericorde.

Satan ici a fait vn grand effort
Pour attrapper ce poure parricide:
Mais le Seigneur s'est monstré le plus fort,
Chassant Satan, & sauuant l'homicide.

FIN.

